

Défraiement forfaitaire pour les transports du Cercle OMO de Tavannes

- Logopédie ✓ Cocher ce qu'il convient
 Psychomotricité

Nom du thérapeute : _____

Noms / Prénoms des parents	
Rue et No	
NPA / Localité	
Nom / Prénom de l'enfant	

Coordonnées bancaires	Nom de la banque	
	Lieu	
	No IBAN	CH

Date de la séance	Lieu de la scolarisation	Lieu de la séance

Lieu et date : Signature des parents :

Signature du thérapeute :
Signature de la direction d'école :
Signature du mandataire communal :

Conformément à l'Annexe 2 de la Convention du Cercle OMO de Tavannes, les parents devant se déplacer avec des moyens de transport hors de leur lieu de scolarisation afin que leur enfant puisse bénéficier des prestations du service spécialisé de Tavannes peuvent revendiquer une indemnité forfaitaire par séance.

La demande d'indemnité forfaitaire devra parvenir à la direction du Cercle à la fin de chaque semestre avec une tolérance de 10 jours après la dernière séance, **soit au 10 février et au 10 août de chaque année.**
 Passé le délai, les demandes de défraiement pour le semestre passé ne seront pas prises en considération.